

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 121 (1995)
Heft: 8

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TVA: questions et réponses

Mise au point par le responsable du Service économique de la SIA en fonction des demandes de précisions qui lui sont parvenues et inaugurée dans IAS No 22/1994, notre rubrique consacrée à l'application de la TVA s'achève (provisoirement?) avec les deux questions ci-dessous.

Imposition d'une communauté de travail (CT) ou d'un groupe (45)

Pourquoi des entreprises réunies en une communauté de travail (CT) pour un projet de construction doivent-elles soumettre séparément leurs prestations à la TVA, alors que l'OTVA prévoit expressément le traitement d'un groupe comme un seul assujetti?

Réponse

Imposition d'une communauté de travail (CT)
Une CT qui réalise un chiffre d'affaires global de plus de 75 000 francs par an sur un projet de construction se voit, de ce fait, assujettie en tant que telle à l'impôt et elle est tenue de s'annoncer à l'AFC.

En outre, les prestations de projet et de construction fournies par les entreprises réunies au sein de la CT doivent être facturées à celle-ci conformément aux directives régissant l'application de la TVA, soit avec l'indication séparée du montant réclamé au titre de l'impôt. Dans sa comptabilité, la CT peut ensuite activer ces montants comme impôts préalables. Enfin, lorsque le projet pour lequel la CT a été constituée est achevé, les parts de bénéfice devront aussi être comptabilisées avec une TVA de 6,5%.

Imposition d'un groupe

Les personnes physiques et morales réunies sous une direction unique peuvent demander à l'AFC à être enregistrées toutes ensemble comme un seul assujetti (OTVA, art. 17, al. 3). De tels groupes de sociétés sont alors libérés du décompte fiscal interne (voir également la réponse à la question 21). Les avantages de cette forme d'imposition sautent aux yeux: les prestations fournies au sein du groupe sont en effet exclues de l'impôt frappant la création de valeur et son financement préalable n'intervient qu'au moment où les prestations sont facturées à des tiers. Outre les intérêts ainsi économisés, on évite également un important volume de travail administratif, puisqu'il n'y a pas de calcul et de décompte des prestations fournies au sein du groupe. Selon l'OTVA, l'AFC peut même, dans certaines conditions, exiger l'imposition de groupe.

Par contre, les entreprises réunies en une communauté de travail ne peuvent, quant à elles, bénéficier de cette forme d'imposition. Chacune des entreprises participant à la CT demeure en effet assujettie individuellement, car la condition de la direction unique n'est pas réalisée.

Mandats d'administrateurs (46)

Comment la TVA s'applique-t-elle aux contre-présentations versées à des administrateurs?

Réponse

L'activité d'un conseil d'administration est impossible comme une prestation de service au taux de 6,5% (directives de l'AFC, ch. 202). Cela étant, une réglementation définitive quant à la composition de la contre-prestation soumise - honoraires avec ou sans retenues sociales, telles qu'AVS ou LPP - se fait encore attendre. Après consultation des services de l'AFC, la SIA recommande la démarche suivante.

Pour les indépendants propriétaires d'un bureau d'étude assujetti, la TVA sera calculée uniquement sur les honoraires nets et ce, quelle que soit la relation comptable établie (avec l'intéressé lui-même ou par le biais de son bureau).

En revanche, les honoraires d'administrateurs perçus par des personnes physiques qui n'exercent pas une activité commerciale ou professionnelle indépendante sont exempts de l'impôt dans la mesure où les gains ainsi réalisés n'excèdent pas 75 000 francs par an. Ces revenus sont toutefois soumis à l'AVS.

Enfin, si les directives finales qui seront arrêtées par l'AFC sur ce point devaient retenir une part plus importante de la contre-prestation comme base de calcul pour la TVA, la SIA cherchera une solution consensuelle avec Berne.

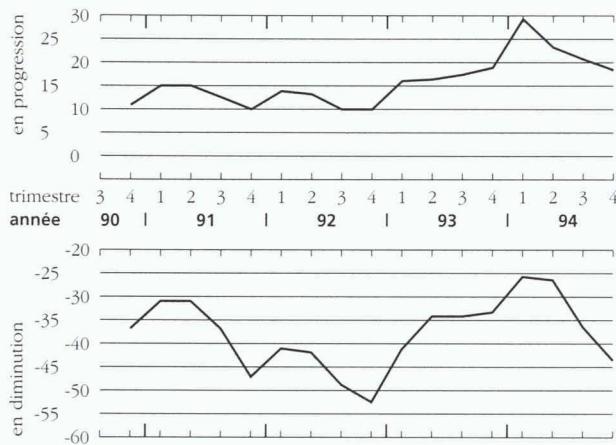
Walter Huber, Dr. ès sc. écon.,
responsable du Service économique,
Secrétariat général de la SIA

Tiré à part des questions 1 à 34 sur la TVA

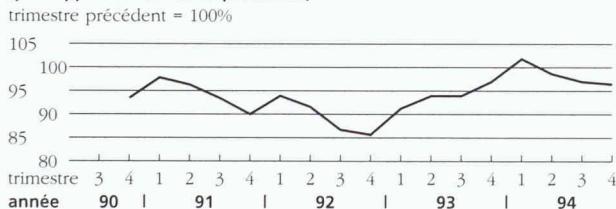
Un recueil des questions et réponses (1 à 34) sur la TVA publiées dans IAS d'octobre à décembre 1994, complété par des informations et des recommandations sur le changement de système de perception, est disponible sous forme d'une brochure A4 de 16 pages, en version française et allemande, au prix de 15 francs (10,50 francs pour les membres SIA).

Commandes: Secrétariat général SIA, vente des normes, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 60; fax 01/201 63 35.

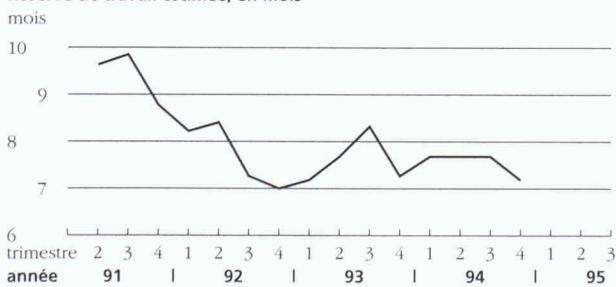
Portefeuille des mandats (courbe de l'évolution)
en % des réponses



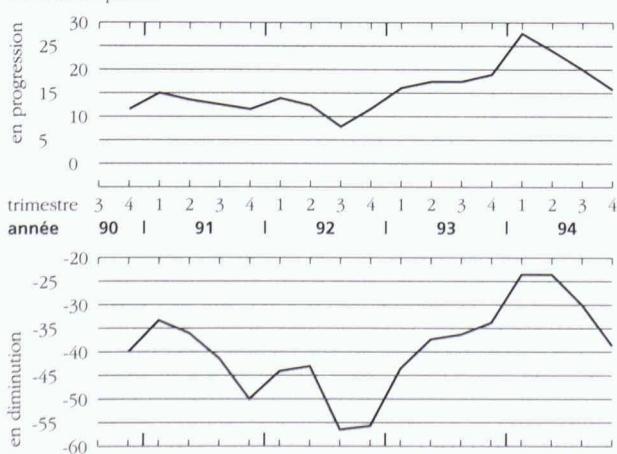
Evolution du portefeuille des mandats
(par rapport au trimestre précédent)



Réserve de travail estimée, en mois



Rentrée des mandats (courbe de l'évolution)
en % des réponses



La situation de l'emploi dans les bureaux d'études

4e trimestre 1994

Le malaise s'accentue, les prix et le volume des nouvelles commandes chutent

Les résultats de l'enquête réalisée par la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) en janvier ne permettent pas encore de déceler les moindres signes d'un retournement de tendance. Dans l'ensemble, l'entrée des commandes a sensiblement baissé et le nombre des mandats du secteur public a encore fortement diminué.

Dans la masse des pronostics différents, voire contradictoires, qui ont été émis ces dernières semaines, ceux qui annoncent un taux de croissance modéré en Suisse semblent l'emporter sur les prévisions plus optimistes. Avec un retard d'un à deux ans, les effets de la reprise se feront également sentir dans le secteur de la construction.

D'après les résultats de la dernière enquête réalisée par la SIA auprès de ses membres, et qui concerne le 4e trimestre de 1994, la situation de l'emploi dans les bureaux d'études reste toujours tendue.

Entrée des commandes

Dans l'ensemble, l'entrée des commandes a sensiblement baissé. Ce sont 38,5% des bureaux qui signalent une fois de plus un recul du nombre de nouvelles commandes par rapport au 3e trimestre 1994, alors qu'ils sont seulement 15,5% à bénéficier d'une augmentation. Ces chiffres révèlent une tendance à la baisse encore plus marquée que celle relevée en septembre 1993.

Mandats du secteur public

Une forte régression se manifeste également au niveau des mandats provenant du secteur

public. Pas moins de 47% des bureaux interrogés doivent faire face à une baisse. Seuls 8% des ingénieurs civils signalent encore une augmentation, alors que 49% connaissent un net recul. La même situation se présente dans les bureaux d'architectes, dont seuls 11,7% annoncent une augmentation; 47% répondent que le nombre des mandats provenant du secteur public a diminué.

Carnet de commandes

Exception faite pour le mois de mars 1994, le carnet de commandes n'a cessé de s'amincir depuis septembre 1993. Dans l'ensemble, le nombre des commandes en carnet a encore diminué de 3,5% par rapport au troisième trimestre 1994.

Le pourcentage des bureaux signalant une baisse est passé à 43,6%, alors que ce ne sont plus que 18,4% qui ont réussi à augmenter leurs réserves de travail. 51,2% des ingénieurs du bâtiment ont dû faire face à un recul de 4,1%, 46,4% des ingénieurs du génie civil à une baisse de 6,6%. Le tiers des ingénieurs mécaniciens et des ingénieurs électriques indiquent que le nombre des commandes en carnet a diminué de 7,4%, au cours des trois derniers mois.

Réserves de travail

Avec 7,2 mois, les réserves de travail ont atteint le niveau le plus bas depuis le mois de décembre 1993, soit 8,3 mois. Les ingénieurs civils, qui estiment leurs réserves de travail à 5,7 mois (fin 1993 : 8,2 mois) sont le plus durement touchés par cette évolution régressive. Pour le premier trimestre de l'année 1995, 23% des bureaux interrogés jugent les perspectives d'emploi bonnes, 41% comptent sur une évolution satisfaisante. Les chiffres enregistrés par cette enquête ne fournissent pas d'indication sur le niveau des honoraires, en constante régression.

Sans une relance soutenue de l'ensemble de l'économie suisse, de la consommation et de l'investissement, l'hémorragie subie par les corps d'état de la construction et les bureaux d'études ne peut être arrêtée. Cette évolution touche les patrons des petits et moyens bureaux et leurs collaborateurs hautement qualifiés.

Sans le concours des autres parties en présence sur le marché - et, en particulier, de celles qui produisent des marchandises et des services destinés à l'exportation -, dont les activités auront

des effets de synergie, et sans l'appui de l'Etat qui devra créer des conditions-cadres adéquates, les grandes entreprises de construction et les bureaux d'études n'échapperont pas à un processus douloureux d'élimination, malgré leurs efforts visant à une amélioration de l'efficacité. Le marasme persistant dans le secteur de la construction érode une base vulnérable de la classe moyenne de notre société.

Walter Huber,
Secrétariat général SIA,
Service économique

GTE: assemblée générale avec séminaire

*Lundi 24 avril, 10 h-12 h 15,
Buffet de la gare, Berne (2^e
étage), salles Lötschberg et
Simplon*

Le groupe spécialisé des travaux à l'étranger (GTE) de la SIA organise à l'occasion de son assemblée générale, avec la collaboration de la Chambre de commerce Suisse - Asie du Sud-Est (SEA), un séminaire à Beme sur

«Les possibilités de travail et les risques en Asie du Sud Est»

Exposés

- «How to do business in Southeast Asia», par H. Hody, Sulzer International, Winterthour
- Les possibilités de collaboration offertes par la Chambre de commerce Suisse - Asie du Sud-Est
- Les instruments de la politique économique et de développement de la Confédération, par Laurent Guye, chef de section OFAEE/BAWI, Berne)

Expériences

- Gestion de déchets, à l'exemple de Cirebor, Indonésie, par J. Messmer, Bfk, Rübingen
- Environnement/développement au Vietnam, par Mme Nhung Agustoni-Phan, Zurich

- 25 ans d'expériences en Asie du Sud-Est par F. Speck, CE-PAS PLAN, Zurich

Table ronde et discussion

Ce séminaire est ouvert à toutes les personnes intéressées aux travaux à l'étranger, à la problématique du développement et à l'Asie du Sud-Est en particulier.

Le séminaire sera précédé à 9 h par l'assemblée statutaire du GTE et suivi d'un apéritif à 12 h 15, puis d'un repas dès 12 h 30. *Renseignements:* Mme Rita Schlegel, secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 71, fax: 01/201 63 35

- contrôle de gestion comme préalable à toute assurance de qualité et mise en place d'une gestion de la qualité totale (Philippe Vuilleumier, conseil);

- formation de spécialistes et suivi d'opérations «assurance de qualité», dans le cadre du programme européen «Strategic management of innovation (ESST)», dirigé par Pierre Rossel pour le compte de 15 universités européennes dans 10 pays, dont le site principal est à l'EPFL. Il s'agit de dix semaines de cours et d'un projet d'innovation dans l'entreprise du participant, cette formation pouvant déboucher sur un Master;

- cas concret d'implantation d'un processus complet d'assurance-qualité dans la construction, dans le bureau Suter + Suter, à Bâle (A. Brog);

- concept de qualité totale, mise en place, problèmes d'implantation et gains potentiels, éléments concourant à une meilleure gestion des projets (Jean-Marie Chauveau, Aptex Consulting SA, Yverdon);

- processus de mise en place et de maintenance d'une politique de qualité dynamique dans le groupe Schneider (Guy Garier).

Dans sa conclusion, Jacques de Mattéi s'est efforcé de placer l'assurance-qualité dans le cadre plus général du développement d'outils propres à améliorer les performances et la flexibilité des entreprises, notamment par les processus de «réingénierie», de «juste à temps» et d'amélioration continue des processus.

Le forum qui a terminé le séminaire a permis la confrontation des spécialistes de la qualité et des architectes, cadres et entrepreneurs de la construction, ainsi que l'expression des doutes et des interrogations des participants, mais a ouvert des voies pour l'avenir immédiat.

Section genevoise

Séminaire sur l'assurance-qualité dans la construction

Une cinquantaine de personnes, pour la plupart cadres et dirigeants d'entreprises de construction, architecture et génie civil, ont assisté le 15 mars dernier à cette journée d'information patronnée par la section genevoise de la SIA et organisée par l'Institut de productivité de Genève, que dirige Jacques de Mattéi.

Les intervenants ont essentiellement traité les points suivants: